



2008878801



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
R 300 774 200

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : CORDIAL INVESTMENTS AND
CONSULTING LIMITED

Numéro RCS : 537 980 674
Numéro Gestion : 2020B14725

Forme Juridique : Société de droit étranger

Adresse : FLat 1 1 Lyndhurst Gardens
Londres NW3 5 NS
ROYAUME-UNI

Numéro du Dépôt : 2020R059157 (2020 88788)

Date du Dépôt : 25/06/2020

- **Type d'acte :** Statuts mis à jour
Date de l'acte : 28/05/2020

fait à Paris, le 25 juin 2020

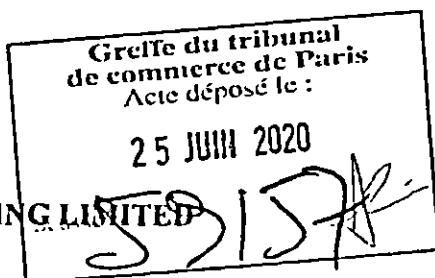
09 280520

Companies Acts de 1985 à 1989
Private Company Limited by Shares

ACTE CONSTITUTIF

DE

CORDIAL INVESTMENTS AND CONSULTING LIMITED



1. La dénomination de la Société est « CORDIAL INVESTMENTS AND CONSULTING LIMITED ».
2. Le siège social de la Société est situé en Angleterre et au Pays de Galles.
3. Objets de la Société :

a) Exercice de l'activité en qualité de Société Commerciale Générale et, en conjonction avec chacune des autres entreprises ou en tant que société distincte, tout ou partie des activités suivantes : fabricants, importateurs, exportateurs, mandataires, négociants (de gros et de détail) de tous les articles destinés à l'usage commercial, industriel, personnel et domestique et à la consommation et de tous les types de matières premières ; manutentionnaires, prestataires de stockage, agents d'expédition et de transport ; marchands de biens ; promoteurs immobiliers, gestionnaires immobiliers ; agents immobiliers, agents et courtiers d'assurance, financiers, intermédiaires financiers, et exercice en qualité de prête-nom, trustee, mandataire, commissionnaire, courtier, exécuteur testamentaire, administrateur judiciaire, liquidateur pour le compte ou au nom de Sociétés, d'Entreprises, de cabinets ou de personnes physiques ; entrepreneurs en bâtiment, dresseurs d'échafaudage ; entrepreneurs, ingénieurs chauffage ventilation, ingénieurs climatisation, spécialistes et sous-traitants ; décorateurs ; peintres ; maçons, charpentiers, fabricants et monteurs de coffrage ; menuisiers ; entrepreneur de travaux publics, plâtriers, plombiers, électriciens, étalagistes ; ingénieurs civils, mécaniques, en construction, agricoles, consultants, chauffagistes, ingénieurs électriques et généraux ; soudeurs ; tôliers ; forgerons, ingénieurs automobiles ; garagistes ; service de location de voiture, propriétaires et exploitants de taxis ; agents de voyage, voyagistes, propriétaires de véhicules et de navires de toutes sortes ; entrepreneurs de transport ; ingénieurs généraux ; moulistes ; agents et gestionnaires de réservation de théâtres, cinémas et de tout autre type d'événements culturels et sportifs ; bookmakers toutes catégories ; propriétaires de boutiques, cafés, clubs, hôtels et restaurants, restaurateurs, commerces alimentaires et articles de toutes sortes, négociants en vin et spiritueux, fournisseurs agréés, bouchers, épiciers, primeurs ; poissonniers et volaillers ; agriculteurs ; fleuristes, horticulteurs ; boulangers ; confiseurs, buralistes ; quincailliers ; fabricants de plastiques de toutes sortes, antiquaires ; fabricants et négociants de meubles, maroquiniers, bijoutiers, distributeurs et réparateurs de matériel électronique électrique, magasins de jouets, jeux et équipements sportifs ; photographes et vendeurs de toutes sortes de matériel photographique, producteurs et distributeurs de films ; vendeurs de textile, tailleurs, créateurs de mode, confection masculine et féminine, chausseurs, distributeurs de parfum et de cosmétiques, coiffeurs, fabricants de spécialités pharmaceutiques et pharmaciens ; imprimeurs, éditeurs, papetiers, agents publicitaires ; spécialistes des relations publiques, consultants, intermédiaires en opérations commerciales et agents recruteurs ; programmeurs et distributeurs informatiques ; spécialistes des études de marché ; conseillers commerciaux, spécialistes de la vente par correspondance ; teinturiers, propriétaires de laveries, entrepreneurs en démolition et en travaux d'excavation ; loueurs de matériel et d'équipement ;

Confir. Golo, le 28/05/2020
à l'encre bleue en feu

ferrailleurs, et services associés, en une seule activité ou en tant qu'activités distinctes, dans une quelconque partie du monde.

b) Exercice de toute autre activité que la Société estime exercisable dans le cadre de ce qui précède ou apte à accroître directement ou indirectement la valeur ou la rentabilité d'un des actifs ou des droits de la Société.

c) Demande, achat, enregistrement ou autre acquisition et protection et renouvellement, au Royaume-Uni ou dans une quelconque partie du monde, des brevets, droits associés, brevets d'invention, modèles, concessions, secrets de fabrication, marques de commerce, licences et autres éléments similaires, et modification, dégagement de responsabilité, utilisation et valorisation et fabrication à ce titre ou octroi de licences ou de priviléges dans ce cadre, et dépenses d'investissement pour l'expérimentation, l'essai ou l'amélioration des brevets, inventions ou droits en question.

d) Achat, prise à bail ou échange, location ou acquisition par tout autre moyen et prise d'options concernant des biens immobiliers en pleine propriété, détenus en vertu d'un bail emphytéotique ou tout autre bien immobilier ou mobilier, et tous les droits ou priviléges que la Société estime nécessaires ou pratiques aux fins de son activité, ou aptes à accroître la valeur de tout autre bien de la Société.

e) Acquisition et exercice de tout ou partie de l'activité, du goodwill, des actifs, des biens et des dettes de toute personne ou société exerçant ou envisageant d'exercer une activité que la Société est autorisée à exercer ou qu'elle détient aux fins de la Société ou qui peut être exercée simultanément ou apte à être exercée en vue d'un avantage direct ou indirect pour la Société.

f) Acquisition d'une participation, fusion ou conclusion d'un partenariat ou d'un accord de partage des bénéfices, de coopération, de joint venture, de communauté d'intérêts ou de concession réciproque avec toute personne ou société exerçant ou opérant, ou sur le point d'exercer une activité ou d'opérer une transaction apte à être exercée en vue d'un avantage direct ou indirect pour la Société.

g) Conclusion d'accords avec les pouvoirs publics ou les autorités suprêmes, locales, municipales ou autres, ou toute société ou personne, qui semblent favorables à la réalisation des objectifs de la Société ou de l'un d'entre eux, et obtention auprès des pouvoirs publics ou autorités en question des droits, chartes, licences, priviléges ou concessions que la Société juge souhaitable d'obtenir, et exercice et respect desdits accords.

h) Tirage, établissement, acceptation, endossement, signature, négociation et émission de billets à ordre, connaissances, bons de souscription, obligations et autres instruments négociables ou cessibles.

i) Investissement et négociation des fonds de la Société non requis immédiatement sous une quelconque forme, et détention, vente ou négociation des investissements réalisés.

j) Souscription ou autre acquisition et détention d'actions, de titres, d'obligations et autres instruments négociables ou cessibles.

k) Crédit ou promotion de tout(s) autre(s) société(s) aux fins d'acquisition de tout ou partie des biens, droits et dettes de la Société, ou à toute autre fin qui semble susceptible d'aider la Société ou de lui être avantageuse, ou pour toute autre valeur d'un bien ou d'une activité de la Société, et placement et garantie du placement, souscription ou autre acquisition de tout ou partie des actions, obligations, ou autres titres de ladite société.

l) Avance et prêt ou octroi de crédit, avec ou sans garantie, aux clients et autres, conclusion de garanties, contrats ou indemnités et sûretés de toute nature, perception de fonds en dépôt ou de prêts et constitution de sûreté pour de quelconques personnes, établissements ou sociétés.

m) Levée ou emprunt de fonds de la manière jugée souhaitable par la Société et garantie du remboursement desdits fonds levés, empruntés ou dus par hypothèque, privilège, servitude ou autre sûreté sur tout ou partie des biens ou des actifs de la Société (actuels ou à venir), y compris son capital non appelé, et également par hypothèque, privilège, servitude ou sûreté similaire en vue de garantir l'exécution par la Société de toute obligation ou responsabilité qui peut lui incomber.

n) Remboursement sur les fonds de la Société de tout ou partie des dépenses que la Société peut légalement régler au titre de sa promotion, sa création et sa constitution ou accord avec toute personne, entreprise ou société en vue du règlement desdites dépenses et versement de commissions aux courtiers et autres pour la souscription, le placement, la vente, ou la garantie de la souscription d'actions, d'obligations, ou d'autres titres de la Société.

o) Rémunération de toute personne, entreprise ou société, en espèces ou par attribution d'actions, d'obligations ou d'autres titres de la Société, entièrement ou partiellement libérées ou autrement.

p) Souscription ou soutien à toute fin ou organisation caritative et octroi de pensions, primes, gratifications ou assistance à toute personne membre ou ancien membre de la Société, en qualité d'administrateur, de collaborateur ou autre, et à sa famille et aux personnes à sa charge ; règlements aux assurances et établissement, constitution et cotisation à des fonds de prévoyance, caisses de retraite et autres fonds et trusts similaires, associations, clubs, écoles et autres institutions au bénéfice des personnes susmentionnées.

q) Distribution entre les membres de la Société des biens de la Société de toute nature ou des produits de la vente ou de la cession de biens de la Société, mais de manière qu'aucune distribution équivalant à la réduction du capital de la Société n'ait lieu sauf avec l'autorisation requise par la loi.

r) Enregistrement ou reconnaissance de la Société dans une quelconque partie du monde.

s) Rôle de mandataires ou de courtiers et de trustees pour toute personne, entreprise, ou société, et conclusion et exécution de contrats et également exercice de l'activité de la Société dans une quelconque partie du monde par le biais de mandataires, de sous-traitants ou autres.

t) Amélioration, développement, gestion, octroi de droits ou de priviléges associés, construction, réparation, location ou autre, échange, hypothèque, servitude, cession,

vente, octroi d'autorisations associées, valorisation, octroi d'options, ou autre négociation de tout ou partie des biens immobiliers et mobiliers et des droits de la Société.

u) Vente ou autre cession de tout ou partie de l'activité ou des biens de la Société, globalement ou par appartements, pour la contrepartie que la Société juge adéquate, et notamment en échange des actions, obligations et titres d'une quelconque société procédant à l'acquisition.

v) Prise des mesures susmentionnées dans une quelconque partie du monde et prise de mesures en qualité de mandants, mandataires, sous-traitants ou autres et par le biais de mandataires, sous-traitants ou autres, seul ou en commun avec d'autres.

w) Prise des mesures jugées accessoires ou favorables à la réalisation des objectifs susmentionnés ou de l'un d'entre eux.

Il est d'autre part déclaré par la présente :

- (i) Les objets indiqués dans chaque alinéa sont considérés comme des objets indépendants, et ne sauraient être limités ou restreints, sauf disposition contraire des alinéas en question, en référence aux termes de tout autre alinéa ou au nom de la Société ou par déduction, mais peuvent être exercés de la manière aussi complète et interprétés dans un sens aussi large que si chacun desdits alinéas définissait les objets d'une société distincte.
 - (ii) Le terme « Société », sauf lorsqu'il est utilisé en référence à la présente Société, est réputé inclure tout partenariat ou autre groupement de personnes, constitué ou non sous forme de société, et le cas échéant, enregistré, résidant ou domicilié au Royaume-Uni ou ailleurs.
4. La responsabilité des membres est limitée.
 5. Le capital social de la Société est de 1000 £ divisé en 1000 actions ordinaires de 1 £ chacune.

**Companies Acts de 1985 à 1989
Private Company Limited by Shares**

STATUTS

DE

CORDIAL INVESTMENTS AND CONSULTING LIMITED

PRÉAMBULE

1. (i) Les Dispositions contenues dans le Tableau A de l'Annexe des Companies Regulations (Tableaux A à F) de 1985, modifiées par les Companies Regulations (Tableaux A à F) de 1985 (ci-après désigné par « Tableau A »), sous réserve des ajouts, exclusions et modifications exprimés ci-après, constituent les Statuts de la Société.

(ii) Dans les présents Statuts, l'expression « la Loi » désigne la Companies Act de 1985, mais de manière à ce que toute référence dans les présents Statuts à une quelconque disposition de la Loi soit réputée inclure une référence à une modification légale ou une remise en vigueur de la disposition actuellement en vigueur.

CAPITAL SOCIAL

2. Les Administrateurs de la Société peuvent (sous réserve des Articles 3 et 4 (i) ci-dessous et de l'article 80 de la Loi) attribuer, accorder des options, négocier autrement ou céder les titres (selon la définition de l'article 80 (2) de la Loi) de la Société aux conditions et de la manière qu'ils jugent appropriées.

3. Les Administrateurs de la Société sont généralement et inconditionnellement autorisés pendant une période de cinq ans à compter de la date d'adoption des présents Statuts à attribuer, accorder des droits de souscription ou de conversion de titres en actions pour les actions du capital social autorisé de la Société à la date d'adoption des présents Statuts aux personnes, aux dates et aux conditions jugées appropriées, sous réserve des dispositions de l'article 80 de la Loi.

4. (i) Sous réserve d'instruction contraire transmise par Résolution Spéciale par la Société lors d'une Assemblée Générale, les actions comprises dans le capital social autorisé de la Société à la date d'adoption des présents Statuts seront proposées, avant leur émission, aux Membres dans une proportion aussi proche que possible de la valeur nominale des actions existantes détenues ; l'offre sera effectuée par un avis indiquant le nombre d'actions auquel le Membre a droit et un délai au sein duquel l'offre, en cas de rejet, est réputée refusée, et après l'expiration dudit délai ou à réception d'une notification mentionnant le refus des actions de la part du Membre auquel l'avis est envoyé, les Administrateurs peuvent en disposer de la manière qu'ils jugent la plus avantageuse pour la Société. Les dispositions du présent paragraphe ne prennent effet que dans la mesure où elles n'entrent pas en contradiction avec l'article 80 de la Loi.

(ii) Conformément à l'article 91(1) de la Loi, l'article 89(1) et les articles 90(1) à (6) (inclus) de la Loi ne s'appliquent pas à la Société.

ACTIONS DU SOUSCRIPTEUR

5. Nonobstant toute Disposition contraire du Tableau A, le souscripteur de l'Acte Constitutif est tenu de régler l'intégralité de l'action comme convenu dans un délai d'une heure à compter de la réception d'un appel de versement. Si, à l'expiration de ce délai, l'appel de fonds n'est pas honoré, l'action sera frappée de déchéance immédiate par résolution des Administrateurs sans autre préavis. Lors de ladite déchéance, le souscripteur n'a aucune autre obligation de règlement au titre de l'action en question, à moins d'une réattribution. Conformément à la Disposition 20 du Tableau A, les Administrateurs peuvent réattribuer l'action du souscripteur selon les conditions et la manière qu'ils jugent appropriées, au détenteur avant la déchéance ou à toute autre personne. La Disposition 22 du Tableau A sera modifiée par l'ajout, après le mot « secrétaire », des mots « (ou dans le cas d'un administrateur ou du secrétaire général de la société, par un représentant autorisé de l'administrateur ou du secrétaire général en question) ».

PRIVILÈGE

6. (i) La Société dispose d'un privilège de premier rang sur chaque action (qu'il s'agisse ou non d'une action entièrement libérée) pour tous les fonds (payables actuellement ou non) payables à échéance fixe ou appelés au titre de ladite action. La Société dispose également d'un privilège de premier rang sur chaque action (qu'il s'agisse ou non d'une action entièrement libérée) enregistrée au nom d'un Membre à titre individuel ou enregistrée aux noms de deux co-titulaires ou plus pour tous les fonds actuellement payables par lui ou sa succession à la Société. Les Administrateurs peuvent à tout moment déclarer qu'une action soit en totalité ou en partie exempte des dispositions du présent Article.

(ii) La Disposition 8 du Tableau A ne s'applique pas à la Société.

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

7. (i) Les Dispositions 112 et 115 du Tableau A ne s'appliquent pas à la Société.

(ii) Chaque Membre est en droit de recevoir un avis écrit de convocation à chaque assemblée de la Société, à l'adresse indiquée par le Membre aux Administrateurs ; sous réserve qu'un avis remis à un co-titulaire dont le nom figure en premier sur le Registre des Membres pour une action détenue conjointement suffise à aviser les co-titulaires. Un avis est réputé avoir été reçu :

- (a) lors de la remise, en cas de remise en main propre ;
- (b) le jour ouvré suivant, en cas d'envoi par fax, télex ou e-mail ;
- (c) après deux jours francs, en cas d'envoi par télégramme à l'adresse notifiée dans les règles, ou en cas de notification dans les règles et d'envoi au Royaume-Uni par courrier recommandé, port payé ;
- (d) après sept jours francs, en cas de notification dans les règles et d'envoi à destination ou à partir d'une adresse hors du Royaume-Uni par courrier recommandé, port payé.

et sous réserve de ce qui précède, la Disposition 116 du Tableau A sera modifiée en conséquence.

(iii) L'omission accidentelle de remise de l'avis de convocation à une assemblée ou la non-réception de l'avis de convocation à une assemblée par toute personne habilitée à en recevoir ne saurait invalider les délibérations de ladite assemblée. La Disposition 39 du Tableau A ne s'applique pas à la Société.

8. (i) Une Assemblée Générale Annuelle et une Assemblée Générale Extraordinaire convoquées en vue de l'adoption d'une Résolution Spéciale seront convoquées moyennant un préavis d'au moins vingt et un jours francs. Toutes les autres Assemblées Générales Extraordinaires seront convoquées moyennant un préavis d'au moins quatorze jours francs, mais une Assemblée Générale peut être convoquée avec un préavis réduit s'il en a été convenu ainsi

- (a) en cas d'Assemblée Générale Annuelle, par tous les membres autorisés à y assister et à voter ;
- (b) en cas d'une autre assemblée, par la majorité du nombre de Membres autorisés à y assister et à voter, à savoir une majorité détenant globalement au moins quatre-vingt-quinze pour cent de la valeur nominale des actions conférant ce droit.

(ii) L'avis doit indiquer l'heure et le lieu de l'Assemblée et en cas de question spéciale, seulement la nature générale de la question spéciale à traiter ; en cas d'Assemblée Générale Annuelle, l'avis doit la mentionner comme telle.

(iii) Est réputée spéciale toute question traitée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, et également traitée lors d'une Assemblée Générale Annuelle, à l'exception de la déclaration d'un dividende, de l'examen des comptes, des bilans et des rapports des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes, et de la nomination des Commissaires aux Comptes et de la détermination de leur rémunération.

(iv) Sous réserve des dispositions des présents Statuts et des éventuelles restrictions imposées sur les actions, l'ensemble des avis et des autres communications portant sur des Assemblées Générales de la Société ou des Assemblées Générales distinctes des détenteurs de toute classe d'actions du capital social de la Société sera remis à tous les membres, à toutes les personnes autorisées à bénéficier d'une action en conséquence du décès ou de la faillite d'un Membre et aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes actuels de la Société.

(v) La Disposition 38 du Tableau A ne s'applique pas à la Société.

DÉLIBÉRATIONS LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

9. (i) Aucune question ne sera traitée lors d'une Assemblée à moins d'atteindre le quorum au moment des délibérations de l'Assemblée. Deux personnes autorisées à voter sur la question à traiter, chacune étant un Membre ou un fondé de pouvoir du Membre, ou un représentant dûment autorisé d'une société, constituent le quorum.

(ii) Tant que la Société ne compte qu'un seul Membre, ledit Membre constitue le quorum s'il assiste en personne ou par procuration à l'assemblée, ou, si le Membre est une société, par le biais d'un représentant dûment autorisé.

(iii) Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure à compter de l'heure fixée pour l'Assemblée, celle-ci sera ajournée au même jour de la semaine suivante à la même heure et au même lieu, ou à l'heure et au lieu indiqués par les Administrateurs. Si, lors de l'Assemblée ajournée, le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure à compter de l'heure fixée pour l'Assemblée, ladite Assemblée ajournée sera dissoute.

(iv) Les Dispositions 40 et 41 du Tableau A ne s'appliquent pas à la Société.

10. (i) Tant que la Société ne compte qu'un seul Membre, les décisions ou mesures prises par ledit Membre qui doivent normalement être prises au cours d'une Assemblée Générale de la Société ou au moyen d'une résolution écrite seront aussi valides et effectives que si elles avaient été convenues par la Société au cours d'une Assemblée Générale, si ce n'est que le présent paragraphe ne s'applique pas aux résolutions adoptées conformément aux Articles 303 et 391 de la Loi.

(ii) Les décisions prises par un seul Membre conformément au paragraphe (i) ci-dessus seront consignées par écrit et remises par ledit Membre à la Société aux fins d'inscription dans le Registre des Procès-Verbaux de la Société.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

11. (i) Sauf disposition contraire convenue par Résolution Ordinaire au cours d'une Assemblée Générale de la Société, le nombre d'Administrateurs (autres que les Administrateurs Suppléants) ne sera pas limité à un nombre maximum, et le nombre minimum d'Administrateurs sera égal à un. Tant que le nombre d'Administrateurs est égal à un, un seul Administrateur peut exercer l'ensemble des autorités et des pouvoirs dont les Administrateurs sont investis en vertu du Tableau A et des présents Statuts. La Disposition 89 du Tableau A sera modifiée en conséquence.

(ii) La Disposition 64 du Tableau A ne s'applique pas à la Société.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

12. Les premiers Administrateurs de la Société seront désignés dans la déclaration fournie au Registre des Sociétés conformément à l'article 10 de la Loi.

13. Nul ne sera nommé Administrateur au cours d'une Assemblée Générale, à moins :

(a) d'être recommandé par les Administrateurs ;

(b) ou, entre quatorze et trente-cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, à moins d'une remise à la Société d'un avis signé par un membre habilité à voter lors de l'Assemblée Générale, indiquant l'intention de proposer à la nomination ladite personne, et mentionnant les détails à inclure dans le Registre des Administrateurs de la Société, ainsi que la notification signée par ladite personne de sa volonté d'être nommée, si elle était ainsi élue.

14. Sous réserve de l'Article 13 ci-dessus, la Société peut nommer par Résolution Ordinaire une personne désireuse d'agir en qualité d'Administrateur, soit en vue de pourvoir un poste vacant, soit en tant qu'Administrateur supplémentaire.

15. Les Administrateurs peuvent nommer une personne désireuse d'agir en qualité d'Administrateur, soit en vue de pourvoir un poste vacant, soit en tant qu'Administrateur supplémentaire, sous réserve que la nomination n'entraîne pas le dépassement du nombre maximum d'Administrateurs fixé par les présents Statuts ou conforme à ces derniers.

16. Les représentants successoraux de toute personne occupant le poste d'administrateur unique et de membre unique de la Société sont en droit, lors de son décès, de notifier par écrit au siège social de la Société la nomination d'une personne au poste d'Administrateur. La nomination en question est réputée à toutes fins aussi valide qu'une nomination effectuée conformément aux dispositions de l'Article 14 ci-dessus.

17. Les Administrateurs ne seront pas tenus procéder à un retrait par roulement et les Dispositions 73 à 80 (incluses) du Tableau A ne s'appliquent pas à la Société.

GRATIFICATIONS ET PENSIONS DES ADMINISTRATEURS

18. (i) Les pouvoirs de la Société déterminés dans la Clause 3(p) de l'Acte Constitutif peuvent être exercés par les Administrateurs de la Société.

(ii) La Disposition 87 du Tableau A ne s'applique pas à la Société.

DÉLIBÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

19. (i) Une résolution écrite signée par tous les Administrateurs (y compris par un Administrateur unique) autorisés à recevoir un avis de convocation d'une assemblée des Administrateurs ou d'un comité d'Administrateurs sera aussi valide et effective que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée des Administrateurs ou (le cas échéant) d'un comité d'Administrateurs dûment convoqué et tenu ; il peut s'agir de plusieurs documents de forme similaire, chacun étant signé par un ou plusieurs Administrateurs ; toutefois, une résolution signée par un Administrateur suppléant qui a nommé un Administrateur suppléant ne nécessite pas la signature de l'Administrateur suppléant à ce titre. La Disposition 93 du Tableau A ne s'applique pas.

(ii) Tout Administrateur actuellement hors du Royaume-Uni peut fournir à la Société une adresse et/ou un numéro de télex ou de télécopie au Royaume-Uni ou non, auxquels les avis de convocations d'assemblées des Administrateurs peuvent être envoyés ; il sera alors en droit de recevoir l'avis de convocation desdites assemblées à l'adresse ou au numéro en question. La Disposition 88 du Tableau A sera modifiée en conséquence.

(iii) Toute personne en communication par voie électronique avec le président et avec toutes les autres parties d'une assemblée des Administrateurs ou d'un comité des Administrateurs sera considérée à toutes fins comme assistant en personne à ladite assemblée, sous réserve et tant qu'elle a la possibilité lors de ladite assemblée de communiquer de manière interactive et simultanée avec toutes les autres parties assistant à l'assemblée, y compris toutes les personnes communiquant par voie électronique.

(iv) Une assemblée à laquelle un ou plusieurs Administrateurs assistent par voie électronique est réputée tenue au lieu décidé par les Administrateurs lors de ladite assemblée. En l'absence de décision comme indiqué plus haut, l'assemblée est réputée tenue au lieu éventuel où la majorité des Administrateurs assistant à l'assemblée est physiquement présente, ou à défaut d'une telle majorité, au lieu où le Président de l'assemblée est physiquement présent.

(v) Dans les Statuts, « électronique » signifie activé par l'énergie électrique, magnétique, électro-magnétique, électro-chimique ou électro-mécanique, et « par voie électronique » signifie de manière à être ainsi activé.

(vi) Un Administrateur peut voter dès qualité concernant tout contrat ou accord auquel il est intéressé ou sur toute question qui en découle, et le cas échéant, son vote sera comptabilisé et pris en considération dans l'estimation du quorum si ledit contrat ou accord est envisagé.

(vii) Les Dispositions 94 à 97 (incluses) du Tableau A ne s'appliquent pas à la Société.

CAPACITÉ D'EMPRUNT

20. Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société en vue d'emprunter sans limite, selon le montant, les conditions et la manière qu'ils jugent appropriés.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

21. Le Secrétaire Général ou le Co-Secrétaire Général de la Société est celui désigné dans la déclaration fournie à l'Agent de Registre des Sociétés conformément à l'article 10 de la Loi.

CACHET

22. (i) Le cachet éventuel de la Société ne sera utilisé qu'avec l'autorité des Administrateurs ou d'un comité d'Administrateurs autorisé par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent déterminer qui signera un quelconque document où sera apposé le cachet et sauf disposition contraire, il sera signé par un Administrateur et par le Secrétaire Général ou un second Administrateur. Les clauses de la Disposition 6 du Tableau A relatives à l'apposition du cachet sur les certificats d'actions ne s'appliquent que si la Société adopte un cachet. La Disposition 101 du Tableau A ne s'applique pas à la Société.

(ii) La Société peut exercer les pouvoirs conférés par l'Article 39 de la Loi concernant l'utilisation d'un cachet officiel à l'étranger, et les Administrateurs seront investis des pouvoirs en question.

CESSION D'ACTIONS

23. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'enregistrer la cession d'une action, qu'il s'agisse ou non d'une action entièrement libérée, sans aucun motif de refus. La première phrase de la Disposition 24 du Tableau A ne s'applique pas à la Société.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

24. (i) Chaque Administrateur ou autre responsable ou Commissaire aux Comptes de la Société sera couvert sur les actifs de la Société contre toutes les pertes ou responsabilités qu'il est susceptible de subir ou d'encourir dans le cadre de l'exécution de ses obligations ou autrement, y compris toute responsabilité encourue par lui en vue de la défense en justice, dans le cadre d'une procédure civile ou pénale où un jugement est rendu en sa faveur ou qui se solde par son acquittement, ou dans le cadre de toute requête où le Tribunal l'exonère de la responsabilité du fait d'une négligence, d'une défaillance, d'un manquement à une obligation ou d'un abus de confiance concernant les affaires de la Société.

(ii) Les dispositions du paragraphe (i) ci-dessus du présent Article ne prennent pas effet dans une quelconque procédure qui se traduit par un non-respect des dispositions de l'Article 310 de la Loi.

(iii) La Disposition 118 du Tableau A ne s'applique pas à la Société.

Companies Act de 1985 et 1989

Private Company limited by shares

Numéro d'immatriculation de la Société 5213040

ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

DE

ROTHERHAM ENTERPRISES LIMITED

Constituée le 24 AOÛT 2004

**ASHCROFT
CAMERON**

4 Rivers House
Fentiman Walk
Hertford
Herts
SG14 1DB
Tél : (01992) 583200
Fax : (01992) 509059

THE COMPANIES ACTS 1985 TO 1989

COMPANY NUMBER 5453020

SPECIAL RESOLUTION OF CORDIAL CONSULTING LIMITED

We the undersigned Pierre Danon and Laurence Danon, being the Sole Members for the time being of the Company entitled to receive notice of and to attend and vote at General Meetings **HEREBY PASS** the following resolution as a Special Resolution and agree that the said resolution shall, pursuant to Clause 53 in Table A (which clause is embodied in the Articles of Association of the Company) or pursuant to any applicable rule of law, for all purposes be as valid and effective as if the same had been passed at a General Meeting of the Company duly convened and held.

It is resolved:

THAT the existing Memorandum of Association shall cease to apply to it and that the Company adopts in substitution for it the new Memorandum of Association in the form of the draft annexed to this resolution initialled by the chairman

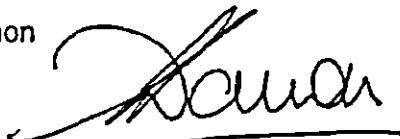
Dated 18th October 2013

Signed

Pierre Danon



Laurence Danon



Presenter: Berlad Graham LLP
Berkeley Square House
London
W1J 6BD
Ref DK/COR001/0003

The Companies Acts 1985 to 1989
Private Company Limited by Shares

**MEMORANDUM OF ASSOCIATION
OF
CORDIAL CONSULTING LIMITED**

1. The Company's name is "**CORDIAL CONSULTING LIMITED**"
2. The Company's registered office is to be situated in England and Wales
3. The Company's objects are:
 - (a) To carry on business as an Investment and General Commercial Company and, in conjunction with each other or as separate and distinct undertakings, all or any of the following businesses, manufacturers, importers, exporters, agents, dealers (both wholesale and retail) in all articles of commercial, manufacturing, personal and household use and consumption and in all kinds of raw materials, warehousemen, storage contractors, shipping and forwarding agents, dealers in property and estates, property developers, property managers, estate agents, insurance agents and brokers, financiers, financial agents and to act as nominee, trustee, agent, factor, broker, executor, administrator, receiver for or otherwise on behalf of Companies, Corporations, firms or persons, builders, scaffolders, contractors, heating and ventilation engineers and contractors, refrigeration engineers, specialists and contractors, decorators, painters, bricklayers, specialist carpenters, shuttering manufacturers and erectors, joiners, public works contractors, plasterers, plumbers, electricians, shop front fitters, builders' and decorators' merchants, civil, mechanical, constructional, agricultural, consulting, heating, electrical and general engineers, welders, sheet metal workers, blacksmiths, motor engineers, garage proprietors, car hire service, taxi proprietors and operators, travel agents, tour operator, proprietors of vehicles and vessels of all kinds; transport and haulage contractors, general engineers, tool makers, booking agents for and managers of, theatres, cinemas and all other kinds of entertainments and sporting events, turf and sporting accountant in all their branches, proprietors of shops, cafes, clubs, hotels and restaurants, catering contractors, dealers in all foods and provisions of all kinds, wine and spirit merchants, licensed victuallers, butchers, grocers, greengrocers, fishmongers and poultry merchants, farmers, florists, horticulturists, bakers, confectioners, tobacconists, ironmongers, hardware merchants, dealers, leather and fancy good dealers, jewellers, radio television and electrical retailers, dealers and repairers, toys, games and sports equipment dealers, photographers and dealers in all kinds of photographic material and equipment, film producers and



distributors, textile merchants, tailors, fashion designers, ladies and gentlemen's outfitters, boot and shoe retailers, perfumery, and cosmetic dealers, hairdressers, manufacturers and retail chemists, printers, publishers, stationers, advertising and publicity agents, public relation specialists, consultants, business transfer agents and employment agents, computer operators, programmers and dealers, market research specialists, business advisors, mail order specialists, dyers and cleaners, dry cleaners, proprietors of launderettes, excavation and demolition contractors, plant hirers, scrap iron and waste merchants and to carry on all or any of the said businesses and provide services in connection therewith, either together as one business or as separate and distinct businesses, in any part of the world.

- (b) To invest and deal with the moneys of the Company in any manner and to hold sell or otherwise deal with any investments made.
- (c) To carry on any other business which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the property or rights of the Company.
- (d) To apply for, register or otherwise acquire and protect and renew, whether in the United Kingdom or elsewhere in any part of the world any patents, patent rights, brevets d'invention, designs, concessions, secret processes, trademarks, licences and the like and to alter, disclaim, modify, use and turn to account and to manufacture under or grant licences or privileges in respect of the same and to expend money in experimenting upon, testing or improving any such patents, inventions or rights.
- (e) To purchase, take on lease or in exchange, hire or by any other means acquire and take options over any freehold, leasehold or any other real or personal property and any rights or privileges which the Company may think necessary or convenient for the purpose of its business or may enhance the value of any other property of the Company.
- (f) To acquire and undertake the whole or any part of the business, goodwill, assets, property and liabilities of any person or company carrying on or proposing to carry on any business which the Company is authorised to carry on or possessed of property suitable for the purposes of the Company or which can be carried on in conjunction therewith or which is capable of being conducted so as directly or indirectly to benefit the Company.
- (g) To acquire an interest in, amalgamate with, or enter into partnership or into any arrangement with sharing profits, co-operation, joint venture, union of interest or reciprocal concession with any person or company carrying on or engaged in, or about to carry on or engaged in, any business or transaction which is capable of being conducted so as directly or indirectly to benefit the Company.
- (h) To enter any arrangements with any governments or authorities supreme, local, municipal or otherwise, or any company or person that may seem conducive to the attainment of the Company's objects or any of them, and to obtain from any such government or authority any rights, charters, licences,



privileges or concessions which the Company may think it desirable to obtain and to carry out, exercise and comply therewith.

- (i) To draw, make, accept, endorse, discount, execute, negotiate and issue promissory notes, bills of exchange, bills of lading, warrants, debentures and other negotiable or transferable instruments.
- (j) To subscribe for, take, or otherwise acquire and hold shares, stock, debentures and other negotiable or transferable instruments.
- (k) To establish or promote any other company or companies for the purpose of acquiring all or any of the property, rights and liabilities of the Company, or for any other purpose which may appear likely to assist or benefit the Company, or for any other value of any property or business of the Company and to place or guarantee the placing of, underwrite subscribe for or otherwise acquire all or any part of the shares, debentures or other securities of any such company.
- (l) To advance and lend money or give credit, with or without security to customers and others, to enter into guarantees, contractors or indemnity and suretyships of all kinds, to receive money on deposit or loans and to become security for any persons, firms or companies.
- (m) To raise or borrow money in such a manner as the Company shall think fit and to secure the repayment of any such money raised, borrowed or owing by mortgage, lien, charge or other security upon all or any of the property or assets of the Company (whether present or future) including its uncalled capital and also by a similar mortgage, lien, charge or security to secure and guarantee the performance by the Company of any obligation or liability it may undertake or which may become binding on it.
- (n) To pay out of the funds of the Company all or any expenses which the Company may lawfully pay with respect to the promotion, formation and incorporation of the Company or to contract with any person, firm or company to pay the same and to pay commissions to brokers and others for underwriting, placing, selling, or guaranteeing the subscription of any shares, debentures or other securities of the Company.
- (o) To remunerate any persons, firm, or company whether by cash payment or by the allotment of shares, debentures or other securities of the Company credited as paid up in full or in part or otherwise.
- (p) To subscribe to or support any charitable object or any institution and to give pensions, bonuses, gratuities or assistance to any person who is serving or has served the Company, whether as a director, employee or otherwise and his family and dependents; to make payments towards insurance and to establish, form and contribute to provident, superannuation and other similar funds and trusts, associations, clubs, schools and other institutions for the benefit of any such persons aforesaid.
- (q) To distribute among the members of the Company any property of the Company of any kind or any proceeds of sale or disposal of any property of



the Company, but so that no distribution amounting to a reduction of capital of the Company be made except with the sanction for the time being required by law.

- (r) To procure the Company to be registered or recognised in any part of the world.
- (s) To act as agents or brokers and as trustees for any person, firm or company and to undertake perform subcontracts and also to act in any of the businesses of the Company in any part of the world through or by means of agents, subcontractors or others.
- (t) To improve, develop, manage, grant rights or privileges in respect of, construct, repair let on lease or otherwise, exchange, mortgage, charge dispose of, sell, grant licences in respect of, turn to account, grant options in respect of, or otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company both real and personal.
- (u) To sell or otherwise dispose of the whole or any part of the business or property of the Company, either together or in portions for such consideration as the Company may think fit and in particular for shares, debentures, or securities of any company purchasing the same.
- (v) To do all or any of the matters or things aforesaid in any part of the world and to do such matters or things either as principals, agents, contractors or otherwise and by or through agents, contractors or otherwise and either alone or in conjunction with others.
- (w) To do all such things as may be deemed incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

And it is hereby declared that:-

- (i) The objects specified in each sub-clause shall be regarded as independent objects and they shall not be limited or restricted, except where otherwise expressed in such sub-clause by reference to or inference from the terms of any other sub-clause or the name of the Company, but may be carried out in as full and ample a manner and construed in as wide a sense as if each of the said sub-clauses defined the objects of a separate and distinct company.
 - (ii) The word "Company", except where used in reference to this Company, shall be deemed to include any partnership or other body of persons, whether corporate or unincorporated and whether incorporated, registered, resident or domiciled in the United Kingdom or elsewhere.
4. The liability of the members is limited.
 5. The Company's share capital is £1,000 divided into 1,000 ordinary shares of £1.00 each.

